



SOMMAIRE

	Pages
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1956 (<i>suite</i>)	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (<i>fin</i>)	259
Discussion générale	259
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1956 (<i>suite</i>)	
Rapport du Comité de rédaction	263
Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1956 (<i>fin</i>)	
Financement des programmes de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: rapport de la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne [résolution 1255 (XVI) du Conseil de tutelle] (<i>fin</i>)	
Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (<i>fin</i>)	
Rapport du Comité de rédaction (<i>fin</i>)	265
Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale]	265

Président: M. John D. L. HOOD (Australie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année 1956 (T/1330 et Add.1, T/L.781) [suite]

[Point 4, f, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Smith, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT ET DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DE L'AUTORITÉ ADMINISTRANTE (*fin*)

1. M. SMITH (Représentant spécial) rappelle qu'à la séance précédente, le représentant de la Syrie a appelé l'attention du Conseil sur une contradiction apparente entre certains chiffres du rapport annuel¹ relativement aux sommes attribuées pour la Nouvelle-Zélande. Il est maintenant en mesure de préciser que le chiffre de 85.000 livres, qui figure à la page 34, est inexact: il faut lire 88.000 livres. Le chiffre indiqué dans le résumé à la page 35, est également inférieur de 3.000 livres au montant exact. L'autre anomalie apparente s'explique par le fait que le Samoa-Occidental n'a pas utilisé la totalité des crédits ouverts par la Nouvelle-Zélande — lesquels se sont bien élevés à 114.785 livres — mais s'est borné à prélever des fonds pour couvrir les dépenses afférentes à certains travaux déterminés, comme la construction d'écoles. Vers la fin de l'année, le programme de construction n'a plus suivi le rythme prévu et, par conséquent, le Territoire n'a prélevé que 88.000 livres. La différence reste à la disposition du Trésor samoan, lequel l'utilisera à mesure qu'il en aura besoin.

DISCUSSION GÉNÉRALE

2. M. FELD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'évolution du Conseil exécutif, l'introduction du système des membres responsables et les plans établis pour les élections à la Chambre en novembre 1957 représentent des progrès appréciables vers la réalisation des objectifs du régime de tutelle. Le transfert des New Zealand Reparation Estates à la population du Territoire est une mesure importante dont il faut féliciter l'Autorité administrante. Les autres faits nouveaux importants à signaler sont les modifications apportées aux dispositions définissant les pouvoirs du Commissaire à la fonction publique, qui permettent au Gouvernement du Samoa-Occidental d'exercer une influence plus directe sur les questions de politique générale relatives à la fonction publique, la désignation d'un moniteur chargé de former les fonctionnaires recrutés parmi la population du Territoire et la nomination d'un métis samoan au poste de chef de la police, grâce à laquelle un nouveau service se trouve désormais administrativement entre les mains d'un habitant du Territoire. Notant que, pour ce qui est de la fonction publique, la compétence des organes législatif et exécutif du Territoire correspond maintenant, dans la plupart des cas, à la compétence qu'ont des organes analogues en Nouvelle-Zélande, M. Feld constate que cette situation est conforme à la recommandation que le Conseil a formulée à sa dix-huitième session (A/3170, p. 278). Il exprime l'espoir que l'Autorité administrante conti-

¹ Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the Calendar Year 1956, Department of Island Territories (Wellington, R. E. Owen, Government Printer, 1957). Transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1330 et Add.1.

nuera de déployer tous ses efforts pour former un corps de fonctionnaires samoans compétents. La délégation des Etats-Unis félicite l'Autorité administrante des mesures qu'elle a prises à ce jour en ce qui concerne la citoyenneté et le statut intérieur des habitants ; elle espère toutefois que le Comité du statut samoan, créé pour examiner ces questions, formulera prochainement des propositions satisfaisantes qui permettront d'abolir les distinctions juridiques entre les Samoans et les Européens, et d'envisager l'établissement d'un statut commun qui accorderait à tous les habitants les mêmes droits et leur imposerait les mêmes obligations. M. Feld a également pris acte avec intérêt de l'exposé très clair de l'Autorité administrante au sujet de l'attitude actuelle des Samoans à l'égard de l'extension du droit de vote et de l'opinion exprimée par le représentant spécial selon laquelle il ne paraît pas improbable que la jeune génération samoane reconnaisse les avantages qu'il y aurait à renoncer au système des *matai* en faveur d'un système de suffrage plus représentatif. Pour ce qui est du gouvernement local, il faut espérer que les districts administratifs créés en 1956 constitueront la base sur laquelle des conseils de district pourront être organisés dans un proche avenir.

3. Dans le domaine économique, il convient de relever parmi les progrès réalisés pendant l'année considérée, l'accroissement de la production de caoutchouc, l'augmentation des exportations de bois dur à destination de la Nouvelle-Zélande et le développement du mouvement coopératif. M. Feld espère que les efforts déployés pour diversifier la production, dont ces résultats donnent la preuve, se poursuivront pendant les années à venir. Sa délégation a noté avec un intérêt particulier la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle l'achèvement d'études de base, la nomination de techniciens auprès du Département de l'agriculture et du Département des travaux publics ainsi que le développement de ces départements pendant la période de 1955 à 1957 sont des éléments indispensables à l'élaboration de plans à long terme dans ce domaine. A cet égard, M. Feld se félicite notamment que, selon les indications données par le représentant spécial à la 829^{ème} séance, le Département de l'agriculture dispose maintenant de tout le personnel dont il a besoin et doit recevoir, pour le prochain exercice financier, des crédits suffisants pour s'acquitter de ses fonctions. Il espère que l'Administration pourra répondre aux vœux des chefs samoans qui souhaitent l'établissement d'un programme d'utilisation des terres et mettra à profit au maximum les résultats des diverses études des sols actuellement en cours. Le nouveau débarcadère construit à Savai'i et les routes inaugurées par les soins de l'Autorité administrante devraient contribuer au développement économique du Territoire.

4. Dans le domaine du progrès social, la délégation des Etats-Unis félicite l'Autorité administrante d'avoir mis en application un programme de formation professionnelle et d'avoir désigné un fonctionnaire chargé de faciliter la formation de travailleurs spécialisés. On constate une augmentation progressive du nombre de petites entreprises industrielles de tous genres dans le Territoire. Le représentant des Etats-Unis espère que la législation du travail actuellement à l'étude sera promulguée prochainement. Sa délégation a noté avec satisfaction que la campagne de lutte contre le pian et les cours en matière d'assainissement et d'hygiène rurale à l'usage des médecins assistants s'étaient poursuivis. M. Feld a été heureux de la déclaration du re-

présentant spécial (828^{ème} séance) selon laquelle le fonctionnement des services de santé publique s'était beaucoup amélioré ; il espère que les progrès appréciables réalisés dans le domaine du recrutement de personnel médical compétent dont l'Autorité administrante a fait état se poursuivront, et que de nouvelles bourses et de nouveaux moyens de formation en matière médicale seront mis à la disposition des autochtones.

5. Il faut espérer que le projet de loi relatif à l'enseignement aboutira à l'institution de l'enseignement primaire obligatoire. La délégation des Etats-Unis a noté avec satisfaction que l'aménagement du pavillon des filles au Samoa College serait terminé l'année prochaine et qu'il ne serait par conséquent plus nécessaire d'envoyer les enfants en Nouvelle-Zélande pour y faire leurs études secondaires. M. Feld tient à appuyer à nouveau la recommandation de la Mission de visite des Nations Unies de 1956 dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (T/1261, par. 89) concernant la création d'un centre d'orientation professionnelle ; il exprime l'espoir que l'Autorité administrante continuera d'accorder des bourses en nombre suffisant aux étudiants qui désirent poursuivre leurs études supérieures en Nouvelle-Zélande. Enfin, il se félicite que, conformément à la recommandation de la Mission de visite (T/1261, par. 90), les plans de construction d'une bibliothèque publique de référence et de prêt soient maintenant établis.

6. M. KIANG (Chine) déclare que sa délégation se félicite des mesures prises pour donner plus d'ampleur aux fonctions des membres non fonctionnaires du Conseil exécutif et pour étendre la compétence de cet organe et de l'Assemblée législative. Il éprouve cependant certains doutes à l'égard de la disposition selon laquelle, lorsqu'un chef de département n'approuve pas les instructions du membre envers qui il est responsable, il peut soumettre un exposé de ses raisons au Haut-Commissaire par l'intermédiaire de ce membre. Une telle disposition, qui est contraire au principe du gouvernement par un cabinet ministériel, semble inutile, étant donné que le représentant spécial a souligné, à plusieurs reprises, la compétence des membres non fonctionnaires du Conseil exécutif dans leurs domaines respectifs. Le représentant de la Chine espère donc que, lorsque le système des membres responsables aura continué de fonctionner de manière satisfaisante pendant un certain temps, l'Autorité administrante abolira cette disposition.

7. M. Kiang regrette que, lors des prochaines élections à l'Assemblée législative, les membres samoans soient élus suivant le système traditionnel des *matai* et il espère qu'avec le développement de l'instruction, on parviendra à persuader les chefs samoans d'adopter le suffrage universel, peut-être pour les élections qui doivent avoir lieu en 1960. L'administration locale ne semble pas s'être beaucoup développée. Le seul véritable organe d'administration locale, le Conseil d'Aleisa, est situé dans une région habitée surtout par des Européens et, bien que des districts administratifs aient été créés en 1956, rien n'indique que l'opinion publique est prête à accepter la création de conseils régionaux ou de conseils de districts. Maintenant que l'Autorité administrante a affirmé la structure du gouvernement central, elle pourrait s'efforcer de convaincre la population samoane qu'il est souhaitable que son Territoire dispose d'un système d'administration décentralisée.

8. En ce qui concerne la question du statut intérieur, M. Kiang note que le principal souci des Samoans

semble être de préserver leurs terres et il espère que l'on pourra apporter au problème une solution équitable qui respecte cet intérêt légitime sans porter préjudice au principe d'un statut commun reposant sur l'égalité des droits et des devoirs de tous les habitants. Il note avec satisfaction que le Comité du statut samoan a été tout au moins en mesure de recommander qu'une citoyenneté commune soit établie, quel que soit le statut intérieur des habitants du Territoire. Les mesures prises pour développer la fonction publique samoane montrent que l'Autorité administrante a conscience de l'importance de cet aspect du progrès politique.

9. Au sujet du développement économique, la délégation chinoise constate avec satisfaction que les biens et les entreprises des New Zealand Reparation Estates ont été transférés à la Western Samoa Trust Estates Corporation et elle est persuadée qu'ils continueront d'être administrés aussi efficacement que par le passé et qu'ils constitueront une importante source de recettes pour le Territoire. En ce qui concerne les trois principales cultures d'exportation, le représentant de la Chine note avec regret qu'aucun accroissement sensible de la production du coprah ni du cacao n'a été enregistré en 1956 et que la production de bananes a baissé, ce qui a entraîné une diminution du volume des exportations et, en conséquence, des recettes du Territoire. L'un des problèmes à résoudre est celui du régime foncier traditionnel, si l'on veut accroître la production des cultures de rapport, sur lesquelles repose le développement économique du Territoire. Le représentant spécial a déclaré (828^{ème} séance) qu'il n'est guère possible d'augmenter la production des grandes plantations et que le développement de l'agriculture dépend des villageois samoans. Cependant, la délégation chinoise constate, d'après le rapport annuel, que les Samoans sont de plus en plus conscients du fait que le système de l'économie collective ne les encourage guère à accroître la production ou à rassembler le capital nécessaire pour améliorer les méthodes de production existantes ou introduire de nouvelles méthodes. L'insécurité du régime foncier provoque un mécontentement croissant parmi la jeune génération. En outre, la fragmentation des terres des *matai* rend impossible l'emploi des méthodes utilisées dans les plantations. De l'avis de M. Kiang, il semble que, sans porter préjudice aux progrès que l'on peut réaliser dans le cadre du système des *matai*, l'Administration pourrait résoudre les problèmes concernant le régime foncier traditionnel en mettant les terres qui lui appartiennent à la disposition de ceux qui désirent les mettre en valeur. Après avoir cultivé un terrain pendant un certain nombre d'années, les intéressés pourraient en devenir propriétaires. Les personnes groupées en sociétés coopératives pourraient obtenir des terres d'une superficie suffisante pour pouvoir utiliser les méthodes en usage dans les plantations. A cet égard, M. Kiang note avec satisfaction que, pendant la période considérée, les sociétés coopératives se sont développées avec une rapidité exceptionnelle. La délégation chinoise espère également que la création d'une section de la pêche au Service de l'agriculture aura pour effet de développer considérablement l'industrie de la pêche.

10. Les dispositions prises par l'Autorité administrante pour encourager et aider la population à accroître sa production agricole, la réorganisation et le développement du Service de l'agriculture, les enquêtes pédologiques et géologiques entreprises, l'amélioration du réseau routier et le fait qu'une plus grande superficie de terres a été mise à la disposition des villages

par l'intermédiaire du Comité d'utilisation des terres sont autant de mesures qui méritent les félicitations du Conseil. Il est encourageant de noter que la population samoane a manifesté un vif intérêt pour les vastes projets de démonstration expérimentale entrepris par le Service de l'agriculture et qu'elle commence à se rendre compte des avantages qui résultent du développement planifié. M. Kiang espère que, sur la base des données fournies par les enquêtes et les expériences, l'Autorité administrante pourra établir un plan de développement agricole à long terme prévoyant, notamment, la diversification des cultures.

11. Dans le domaine du progrès social, la délégation chinoise est heureuse de constater que l'Assemblée législative a adopté l'ordonnance portant création des comités sur les salaires. Le Conseil de tutelle devrait noter avec satisfaction que tous les postes de médecins diplômés ont été pourvus, que des programmes de formation destinés aux médecins samoans sont en cours et que la plus grande partie de la campagne de lutte contre le pian est terminée. M. Kiang espère que la prochaine campagne générale qui est envisagée et qui concerne la lutte contre la tuberculose, bénéficiera de l'aide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

12. La délégation chinoise exprime à nouveau l'espoir que l'enseignement sera bientôt rendu obligatoire; elle regrette que les enfants samoans aient tendance à ne pas poursuivre leurs études au-delà de l'école primaire. En raison des progrès considérables accomplis dans le domaine politique, l'Autorité administrante devrait s'efforcer davantage de développer l'enseignement secondaire afin d'accélérer l'évolution sociale et économique. M. Kiang note avec satisfaction que le développement actuel de l'enseignement professionnel représente un bon début et que l'on a chargé un fonctionnaire de s'occuper spécialement de la formation professionnelle.

13. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) note, au sujet du développement politique du Territoire, que le rapport de cette année, ainsi que les explications complémentaires du représentant spécial, confirment le fait qu'ont été appliquées rapidement les mesures rationnelles proposées par l'Autorité administrante pour organiser, par étapes, le développement politique correspondant aux aspirations de la population. L'Assemblée législative élabore actuellement les lois du Territoire et contrôle ses finances. Le pouvoir exécutif est entre les mains d'un conseil qui est, dans sa majorité, une émanation de cette assemblée et qui est contrôlée par elle puisque les fonds nécessaires au fonctionnement de l'administration dépendent de la décision des représentants élus. La structure interne de l'Assemblée législative présente certaines caractéristiques originales en ce sens qu'elle comprend des représentants du peuple samoan vivant sous l'empire du droit coutumier et des représentants de la communauté européenne.

14. La délégation belge estime qu'en adoptant une structure du pouvoir législatif souple et réaliste, l'Autorité administrante a fait preuve de sagesse et est demeurée en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies. Elle approuve, en particulier, la décision de l'Autorité administrante de remettre au peuple samoan lui-même le soin de décider à l'avenir les modifications à y apporter, en s'abstenant de lui imposer des institutions préfabriquées.

15. Dans le domaine économique, l'accroissement extraordinairement rapide de la population, qui n'a pas été de pair avec le développement de la produc-

tion et du commerce extérieur, n'est pas sans justifier quelques soucis. Les chiffres bruts font, cependant, apparaître une situation relativement prospère et la population trouve sur son sol tout ce qu'il lui faut pour vivre. La délégation belge est heureuse de constater que l'Autorité administrante a entamé un programme de développement agricole et a renforcé les effectifs et les moyens d'action du Département de l'agriculture. Il y a encore place pour de sérieuses extensions de la superficie cultivée et un legs précieux que l'Autorité administrante pourrait faire au Territoire consisterait en un ensemble de méthodes d'exploitation agricole sauvegardant au maximum le capital foncier du pays et assurant son utilisation rationnelle.

16. L'Autorité administrante a fait un effort appréciable en vue de doter le Territoire d'un réseau routier complet et correspondant aux besoins, et de remplacer les ponts provisoires par des ouvrages en béton. Il est également intéressant de noter qu'un nombre croissant d'autochtones occupent une place importante dans les affaires commerciales et que des progrès ont été réalisés dans la constitution de coopératives.

17. Dans le domaine de l'hygiène et de l'enseignement, un nombre croissant de Samoans des deux sexes reçoivent une formation médicale et le représentant de la Belgique espère que les progrès satisfaisants accomplis dans l'enseignement primaire, secondaire et professionnel permettront à l'Assemblée législative d'instaurer bientôt l'enseignement primaire obligatoire.

18. M. SALOMON (Haïti) estime qu'il convient de féliciter l'Autorité administrante des progrès politiques qu'elle a fait accomplir au Territoire. La délégation d'Haïti espère, comme l'a dit le représentant spécial à la 829^{ème} séance, que le Territoire aura accédé à l'indépendance complète en 1960. Mais il reste encore un certain nombre de problèmes politiques à résoudre. Il faut, en premier lieu, trancher la question du statut intérieur: les habitants se préoccupent, à juste titre, de sauvegarder leurs droits à la propriété et aux titres fonciers et préfèrent le système actuel de double statut; cependant, cette préoccupation devrait n'être que passagère; une fois la discrimination raciale supprimée, le brassage naturel de la population permettra de résoudre définitivement le problème. M. Salomon espère donc qu'à sa prochaine session, l'Assemblée législative s'occupera de cette question, car il importe que les Samoans la règlent eux-mêmes.

19. Les relations entre le futur Etat samoan et la Nouvelle-Zélande posent un autre problème urgent; l'Autorité administrante devrait montrer plus clairement ses intentions à cet égard. Le représentant d'Haïti espère qu'en 1960, une solution précise sera trouvée; il faudrait notamment définir le statut dont jouiraient, au sein du gouvernement, le juge principal et les autres juges, à qui il faudrait donner une certaine inamovibilité comme garantie de leur indépendance. La Nouvelle-Zélande pourrait proposer des candidatures qui seraient examinées par le Gouvernement du Samoa-Occidental. Des dispositions analogues devraient régir la situation du Ministre des finances et des autres fonctionnaires qui devront être détachés auprès du gouvernement samoan pendant quelque temps encore. En attendant, M. Salomon espère que le plan provisoire visant à former des fonctionnaires pour remplacer le personnel détaché sera rapidement mis en œuvre et qu'un plus grand nombre de candidats seront autorisés à suivre les cours de formation.

20. L'Autorité administrante déclare, dans son rapport annuel, qu'à l'heure actuelle la direction et le financement du développement relèvent beaucoup plus du gouvernement du Territoire que de l'Autorité administrante. Le représentant d'Haïti espère que l'Autorité administrante n'en relâchera pas ses efforts pour autant, car il reste encore beaucoup à faire en matière économique et sociale, avant 1960. Il est temps que l'Autorité administrante charge un groupe de techniciens d'élaborer un plan détaillé visant à satisfaire les besoins immédiats et futurs, l'essentiel étant d'accroître la production pour répondre à l'augmentation de la population.

21. M. Salomon est heureux que le gouvernement ait décidé de gérer les Western Samoa Trust Estates comme un tout, au lieu d'en disperser les fonds. Le Département de l'agriculture, désormais bien outillé, peut s'attacher particulièrement à améliorer les récoltes, à amener de l'eau aux plantations nouvelles et à lutter contre les insectes nuisibles tels que l'oryctes nasicornes. Le fonds de stabilisation qui a été créé accorde des primes aux producteurs pour le coprah de meilleure qualité; c'est là une politique fort sage dont pourraient profiter d'autres produits tels que le cacao et la banane. Parallèlement au développement de l'agriculture, il faut s'efforcer d'exploiter d'autres ressources, dont la plus importante est la pêche. Pour stimuler encore la production, il conviendrait d'accorder plus d'attention aux coopératives et à l'épargne.

22. M. Salomon se déclare satisfait de la politique suivie dans le domaine social et dans l'enseignement, mais il estime qu'il conviendrait de songer davantage à s'assurer des travailleurs qualifiés. Il faudrait rendre plus attrayantes les conditions d'emploi et de salaire.

23. Pour ce qui est de la santé publique, les services médicaux se sont améliorés et il y a lieu d'espérer que la campagne d'éradication du pian, qui a donné des résultats satisfaisants, sera encore intensifiée et que la campagne antituberculeuse, qui doit commencer en 1959 avec le concours de l'OMS, obtiendra le même succès.

24. En ce qui concerne l'enseignement, M. Salomon est heureux d'apprendre qu'une loi sera soumise à l'Assemblée législative en vue de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit. Comme de nombreux enfants d'âge scolaire ne fréquentent pas l'école, il souhaite que cette loi soit adoptée rapidement et qu'elle embrasse les autres aspects de l'enseignement, en particulier la question, très grave, du niveau de l'instruction primaire.

25. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) exprime sa satisfaction des renseignements très fournis qui figurent dans le rapport de l'Autorité administrante et remercie le représentant spécial d'avoir répondu de manière détaillée aux questions posées. Les années précédentes, le Conseil a félicité l'Autorité administrante des progrès réguliers et considérables accomplis, dans le domaine politique; l'année considérée a vu un nouveau progrès remarquable, l'adoption du système des membres responsables, qui fait du Conseil exécutif le principal organe politique du Territoire, chacun de ses membres étant chargé d'un département ou de plusieurs départements. Le représentant du Royaume-Uni constate que les quatre membres samoans se sont vu confier les départements de l'agriculture, du régime foncier, de l'enseignement et de l'hygiène. Ces mesures constituent un progrès très important.

26. Il convient également de féliciter l'Autorité administrante d'avoir transféré les avoirs et les entreprises des New Zealand Reparations Estates à la Western Samoa Trust Estates Corporation. Elle a, fort sagement, limité le pouvoir de la nouvelle société de disposer des terres, celles-ci devant continuer à fournir des fonds pour le développement économique et social.

27. La croissance rapide des coopératives du Territoire est remarquable et il importe qu'elles disposent de cadres compétents. Il y a lieu d'être satisfait des possibilités de formation que l'on envisage à cet égard.

28. Le taux d'accroissement élevé de la population exige la mise en valeur des ressources économiques et l'augmentation de la productivité. L'Administration est donc à féliciter d'avoir nommé un groupe de trois experts des questions financières pour étudier les moyens d'obtenir les capitaux nécessaires au Territoire.

29. Deux autres enquêtes, l'une sur le sol et l'autre sur la structure géologique du Territoire, sont tout aussi importantes pour l'économie du Territoire, et c'est avec un vif intérêt que l'on attend des renseignements sur les résultats obtenus.

30. Dans le domaine social, la mise en vigueur de l'ordonnance relative aux comités sur les salaires, qui prévoit des comités à représentation paritaire et à compétence étendue, marque un progrès satisfaisant.

31. Des mesures énergiques ont été prises dans le domaine de la santé publique; l'achèvement de la campagne d'éradication du pian mérite une mention particulière.

32. L'année 1956 a permis de consolider les progrès accomplis dans l'enseignement. Les dortoirs du Samoa College ont été agrandis et cet établissement peut désormais répondre à tous les besoins courants de l'enseignement secondaire. Le représentant du Royaume-Uni note également avec satisfaction que l'Administration compte agrandir l'école d'agriculture d'Avélé et en faire un collège agricole régional.

33. Le Samoa-Occidental progresse régulièrement vers la réalisation des fins assignées au régime de tutelle dans le domaine politique; ses progrès politiques s'accompagnent d'une évolution similaire dans les autres domaines. Sir Andrew Cohen félicite les habitants du Territoire et l'Autorité administrante des résultats ainsi obtenus.

M. Smith, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, se retire.

La séance est suspendue à 15 h. 50; elle est reprise à 16 h. 15.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1956 (T/1316, T/1323, T/L.769 et Add.1, T/L.780) [suite*]

[Point 4, d, de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.769 ET ADD.1, T/L.780)

34. M. DE CAMARET (France) [Président du Comité de rédaction] présente le rapport du Comité (T/L.780).

* Reprise des débats de la 808ème séance.

35. Le PRESIDENT met aux voix les projets de conclusions et de recommandations contenus dans l'annexe I du rapport.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 1 est adopté.

Par 13 voix contre une, le paragraphe 2 est adopté.

Par 12 voix contre une, le paragraphe 3 est adopté.

36. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a voté contre le paragraphe 3 parce que ce texte approuve des mesures que l'Autorité administrante a prises contrairement aux principes du régime de tutelle et dont l'effet est de priver la population du Territoire sous tutelle de deux îles que l'Autorité administrante s'est appropriée pour une période indéterminée.

37. M. JAIPAL (Inde) rappelle que sa délégation avait exprimé l'avis à la 806ème séance que l'accord mentionné au paragraphe 3 devait être communiqué au Conseil qui l'étudierait en fonction de l'Accord de tutelle. L'Autorité administrante s'étant engagée à publier le texte complet de l'accord dans son prochain rapport annuel, le représentant de l'Inde a voté en faveur du paragraphe 3.

Les paragraphes 4 et 5 sont respectivement adoptés à l'unanimité.

38. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur la dernière partie du paragraphe 6, à partir des mots: "le Conseil exprime à nouveau l'opinion".

Par 9 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la dernière partie du paragraphe 6 est adoptée.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 6 est adopté.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, les paragraphes 7 et 8 sont respectivement adoptés.

Le paragraphe 9 est adopté à l'unanimité.

39. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que l'on insère, à la deuxième phrase du paragraphe 10, les termes "et le programme des coopératives" après les mots "le programme de homesteading".

40. Sur une question de M. HAMILTON (Australie), M. FELD (Etats-Unis d'Amérique) indique qu'il n'a rien à ajouter à ce que le représentant spécial a dit du programme des coopératives; il estime, toutefois, que l'insertion proposée enlèverait tout sens à la phrase.

Par 7 voix contre 5, avec une abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.

41. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) a voté contre la proposition de l'URSS non pas parce que sa délégation ne s'intéresse pas au développement des sociétés coopératives, mais parce que, à son avis, il ne convient pas d'en faire mention au paragraphe 10.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 10 est adopté.

Les paragraphes 11 et 12 sont respectivement adoptés à l'unanimité.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 13 est adopté.

Les paragraphes 14 à 17 sont successivement adoptés à l'unanimité.

42. Le **PRESIDENT** met aux voix la recommandation au paragraphe 5 du rapport, tendant à ce que le Conseil adopte le document de travail rédigé par le Secrétariat (T/L.769 et Add.1) comme texte de base pour l'élaboration du chapitre relatif à la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique qui doit figurer dans le prochain rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation figurant au paragraphe 5 est adoptée.

43. Le **PRESIDENT** relève qu'au paragraphe 6 du rapport, le Comité recommande au Conseil de tutelle d'adopter la section distincte qui figure à l'annexe II du rapport et de l'ajouter à la fin du chapitre relatif au Territoire sous tutelle, dans son prochain rapport au Conseil de sécurité.

44. **M. LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) note que la recommandation qui figure à l'annexe II ne fait pas mention de la résolution 1064 (XI) de l'Assemblée générale. Il propose de remplacer ou de compléter, au choix du Conseil, la recommandation du Comité de rédaction par le texte suivant :

“Constatant que l'Autorité administrante n'a fourni aucun renseignement sur la mise en œuvre de la résolution 1064 (XI) de l'Assemblée générale, le Conseil recommande à l'Autorité administrante de fixer le délai nécessaire pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et l'invite à faire figurer, dans son prochain rapport annuel, les renseignements pertinents relatifs à cette question.

45. **M. JAIPAL** (Inde) dit que sa délégation a l'impression que la résolution 1064 (XI) de l'Assemblée générale concerne essentiellement les cinq Territoires sous tutelle qui y sont énumérés. Néanmoins, comme la résolution 558 (VI) de l'Assemblée générale s'applique à tous les territoires sous tutelle, la délégation de l'Inde votera pour l'amendement de l'Union soviétique.

46. **M. RIFAI** (Syrie) constate qu'au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 1064 (XI), l'Assemblée générale invite les autorités administrantes à évaluer le laps de temps nécessaire pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance “de tous les territoires sous tutelle, conformément à la résolution 558 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 18 janvier 1952, et à la présente résolution”. Par conséquent, sa délégation votera pour l'amendement de l'URSS; elle préférerait que l'amendement s'ajoute à la recommandation rédigée par le Comité de rédaction.

47. **M. FELD** (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est opposée à la proposition tendant à demander à l'Autorité administrante de fixer une date limite, de même qu'elle a voté contre la résolution 1064 (XI) de l'Assemblée générale.

48. **U PAW HTIN** (Birmanie) annonce que sa délégation votera pour l'amendement de l'URSS. Il est indispensable de donner une indication quant à l'époque où le Territoire deviendra indépendant.

49. **M. KESTLER** (Guatemala) dit que sa délégation appuiera l'amendement de l'Union soviétique, qui lui semble parfaitement conforme aux résolutions 1064 (XI) et 558 (VI) de l'Assemblée générale.

50. **M. HAMILTON** (Australie) signale qu'au paragraphe 1 de l'annexe II du rapport du Comité de rédaction, il est dit que le rapport annuel de l'Autorité

administrante pour l'année considérée² ne contient pas de renseignements supplémentaires. A son avis, cette affirmation est inexacte et elle pêche par défaut; non seulement le rapport annuel contient des renseignements supplémentaires, mais le représentant spécial a fourni d'autres renseignements au Conseil. L'Autorité administrante a déclaré, dans son rapport annuel (p. 125), qu'elle souscrivait, d'une façon générale, aux recommandations adoptées par le Conseil à sa dix-huitième session; d'autre part, le représentant spécial a complété les renseignements du rapport annuel et a indiqué d'autres dates limites. De plus, le rapport ne mentionne pas le fait que l'un des délais indiqués au Conseil l'année précédente a été modifié et que la création d'un conseil de district à Truk, prévue à l'origine pour 1960, aura lieu, en fait, en 1957.

51. La recommandation contenue au paragraphe 2 de l'annexe II commence ainsi: “Le Conseil réitère l'opinion qu'il a exprimée à sa dix-huitième session...”. Or, le Conseil n'a exprimé aucune opinion à sa dix-huitième session; il a exprimé l'espoir que la fixation d'étapes et de dates successives donnerait au Territoire le sentiment plus vif qu'il progresse vers l'objectif final et aiderait à créer une atmosphère de compréhension et de confiance (S/3636, par. 313). Puisque la recommandation du Conseil a été acceptée par l'Autorité administrante, le Conseil devrait être maintenant en mesure de voir si son espoir s'est réalisé ou non. En outre, **M. Hamilton** n'approuve pas l'emploi du futur “donnera”, dans la première phrase de la recommandation. Si la politique en question a été adoptée et appliquée par l'Autorité administrante, il serait plus juste de dire “a donné”, si tel est bien le cas.

52. La délégation australienne ne voit pas la nécessité de la deuxième phrase, qui commence par les mots “Le Conseil recommande une fois de plus à l'Autorité administrante de continuer à le tenir informé...”. L'Autorité administrante a adopté cette pratique et elle a formellement accepté la recommandation du Conseil dans son rapport annuel; il est donc superflu de répéter la recommandation.

53. Le Conseil a fait sienne l'opinion exprimée par la délégation australienne à la dix-huitième session (730ème séance) en adoptant, à sa session actuelle, des recommandations qui félicitent l'Autorité administrante et les Micronésiens des progrès qu'ils ont accomplis, des mesures importantes qu'ils ont prises et de la manière dont l'Autorité administrante encourage la population autochtone. C'est pourquoi, **M. Hamilton** estime que le texte du reste de la recommandation est superflu et excède les pouvoirs du Conseil. Il conviendrait de remanier ce texte et d'énoncer que le Conseil prend note avec satisfaction des décisions et de l'attitude de l'Autorité administrante.

54. Le **PRESIDENT** dit que le représentant de l'URSS n'ayant pas exprimé de préférence, il considèrera la proposition de l'URSS comme une addition au texte du Comité.

55. **M. LOBANOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève, en réponse au représentant de l'Australie, que sa proposition se réfère à la réso-

² *Ninth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1955, to June 30, 1956, Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 6457 (Washington [D.C.], U. S. Government Printing Office, 1957). Transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1316.*

lution 1064 (XI) de l'Assemblée générale, qui invitait les autorités administrantes à évaluer le laps de temps nécessaire pour l'accession à l'autonomie ou à l'indépendance de tous les territoires sous tutelle et à présenter tous renseignements utiles au Conseil de tutelle, à ses dix-neuvième et vingtième sessions.

Par 7 voix contre 6, avec une abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.

56. M. JAIPAL (Inde) déclare qu'il désire présenter un amendement à la recommandation contenue dans le paragraphe 2 de l'annexe II du rapport; le texte en sera distribué aux membres du Conseil par le Secrétariat.

57. Le PRESIDENT annonce que, dans ces conditions, la question sera reprise à une séance ultérieure.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne pour l'année 1956 (T/1315, T/1321, T/L.765 et Add.1, T/L.779, T/L.784) [fin]**

Financement des programmes de développement économique du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: rapport de la mission de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne [résolution 1255 (XVI) du Conseil de tutelle] (T/1296) [fin]**

Rapport du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne (T/1311) [fin]**

[Points 4, e, 11 et 16 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.765 ET ADD.1, T/L.779, T/L.784) [fin]

Sur l'invitation du Président, M. Baradi (Philippines), président du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, prend place à la table du Conseil.

58. Le PRESIDENT met aux voix l'insertion du résumé des observations présentées par les divers membres du Conseil (T/L.784) dans le chapitre du rapport du Conseil concernant la Somalie sous administration italienne.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, l'insertion du résumé est approuvée.

** Reprise des débats de la 817ème séance.

59. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du chapitre, qui se compose de l'aperçu de la situation (T/L.765 et Add.1), des conclusions et recommandations (T/L.779) adoptées par le Conseil à sa 817ème séance et du résumé des observations (T/L.784).

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble du chapitre est adopté.

60. M. BARADI (Philippines) [Président du Conseil consultatif des Nations Unies pour la Somalie] déclare que les membres du Conseil consultatif ont écouté les débats du Conseil de tutelle relatifs au Territoire sous tutelle de la Somalie avec le plus grand intérêt et qu'ils ont eu l'occasion de prendre part à la discussion. Ils ont été frappés de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles le Conseil a étudié cette question. Ils sont reconnaissants aux membres du Conseil de tutelle d'avoir constaté que le Conseil consultatif devait continuer à s'occuper du développement politique, économique et financier, des progrès de l'enseignement ainsi que du transfert des fonctions administratives au gouvernement indépendant et dûment constitué du Territoire lorsqu'il sera établi. Les représentants de la Colombie, de l'Égypte et des Philippines continueront individuellement et collectivement à collaborer étroitement avec l'Autorité administrante et par l'intermédiaire de celle-ci avec la population du Territoire sous tutelle.

Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle: rapport du Secrétaire général [résolution 36 (III) du Conseil de tutelle et résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale] (T/1328)

[Point 10 de l'ordre du jour]

61. M. JAIPAL (Inde), se référant au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (T/1328), constate avec surprise qu'il n'existe au Ruanda-Urundi que deux organismes chargés de diffuser les documents officiels du Conseil de tutelle.

62. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) souligne que, s'il n'existe que deux agents de distribution, le nombre des exemplaires distribués est important et permet de satisfaire toutes les demandes de renseignements soumises à l'Autorité administrante ou, par son intermédiaire au Secrétariat. De l'avis de la délégation belge, c'est l'Autorité administrante qui doit normalement être chargée de diffuser les renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

63. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne acte du rapport du Secrétaire général (T/1328).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 30.